

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	357

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education notamment ses articles L214-2, L216-11, L732-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 avril 2012 déléguant la maîtrise d'ouvrage de l'IUT d'Angers à la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 décembre 2014 affectant une autorisation de programme de 80 000 euros en vue de la réalisation d'une étude de programmation pour le Campus de Saumur,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant la maîtrise d'ouvrage, par la Région, du projet de construction du pôle mutualisé de formations de Saumur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 affectant une autorisation de programme de 1 680 000 euros correspondant au montant

prévisionnel des travaux relatifs à l'opération immobilière de restructuration de l'IUT d'Angers,

- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 octobre 2015 affectant une autorisation de programme de 1 000 000 euros pour la réalisation de l'opération immobilière de construction du pôle mutualisé de formations de Saumur et en approuvant le programme,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions - volet 2 ESRI du CPER 2015-2020 des Pays de la Loire, pour le département de la Loire-Atlantique, signée le 4 décembre 2015,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14 et 15 avril 2016 affectant une autorisation de programme de 9 920 000 euros en vue de la construction du pôle mutualisé de formations de Saumur,
- VU** la délibération de la commission permanente du 5 avril 2019 affectant l'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 150 000 euros dans le cadre du financement du Pôle mutualisé de formations de Saumur (14D10228)
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 affectant une autorisation complémentaire de programme de 220 000 euros relative aux travaux liés à l'opération immobilière de restructuration de l'IUT d'Angers,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 9 et 10 juillet 2020 affectant une autorisation complémentaire de programme de 234 000 euros relative aux travaux liés à l'opération immobilière de restructuration de l'IUT d'Angers,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 31 176 euros pour la révision de la rémunération de la Société publique régionale dans le cadre de son mandat pour le suivi de la réhabilitation de l'IUT d'Angers (Contrat Etat Région 2015 - 2020) (opération 15D08689).

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 62 259,60 euros pour la révision de la rémunération de la Société publique régionale dans le cadre de son mandat pour le suivi de l'opération du Pôle mutualisé de formations de Saumur (opération 14D10228).

ATTRIBUE

à la Communauté d'Agglomération Saumur-Val de Loire une subvention d'investissement de 240

168 euros sur un montant subventionnable de 441 418 euros TTC, en vue de l'acquisition du 1er équipement relatif au projet immobilier du Pôle mutualisé de formations de Saumur,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention afférente présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

APPROUVE

les termes de l'avenant n°2 à la convention de financement Région/YNCREA OUEST (n°2020_08492), prenant en compte des nouvelles modalités de versement d'acomptes (annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs